

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2025_096

MISE À DISPOSITION DU VOX POUR L'ÉCOLE STE MARIE DU ROULE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'école Sainte Marie du roule a sollicité la Ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition du plateau du Vox, 123 avenue de Paris, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, afin d'y organiser une représentation le vendredi 20 juin 2025

DECIDE

ARTICLE 1 – De mettre à disposition de l'école Sainte Marie du Roule le Vox, le vendredi 20 juin 2025 afin d'y organiser une représentation.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Pour le Maire et par délégation, la maire adjointe

Catherine Gentile

Signé électroniquement par : Catherine GENTILE

Date de signature : 24/01/2025

Qualité : Elue Culture, Patrimoine, Lecture publique, Médiathèques, Eveil culturel, Pratique musical, Evénements culturels

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

LE VOX

Convention de mise à disposition

Entre les soussignés,

Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Hôtel de ville, 10 Place Napoléon 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Représentée par M. Benoît ARRIVE
en sa qualité de Maire de Cherbourg-en-Cotentin

Ci-après dénommée « le propriétaire »

Et

Nom : Ecole St Pierre du Roule (HENNAGE Veronique)

Adresse : 221 Avenue de Paris
50100 Cherbourg

Représenté(e) par Veronique Hennage

Ci-après dénommé(e) « l'organisateur »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE**

Le Vox peut être mis à disposition à l'occasion de :

- Spectacles de théâtre, de danse, cirque...
- Concerts, auditions...
- Résidences, répétitions, filages

Les mises à disposition ne peuvent intervenir qu'une fois les saisons culturelles de la Direction du spectacle vivant et du Trident calées, soit fin juin pour la saison suivante (septembre à juin).

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin met à disposition Le Vox pour la manifestation suivante :

Objet de la mise à disposition : *Boucle de fin d'année*

Date(s) :

20 juin 2025

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**1) Les locaux**

Le Propriétaire mettra à disposition de l'Organisateur le lieu de représentation, les sanitaires et les loges en ordre de marche.

2) Organisation

La présence d'un régisseur est indispensable pendant toute la durée de la mise à disposition des locaux. Le Propriétaire met à disposition de l'Organisateur le nombre de techniciens nécessaire pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

1) Locaux

L'organisateur devra respecter les consignes suivantes :

- Interdiction de fumer dans les lieux.
- Interdiction d'y consommer boissons et nourritures, sauf autorisation expresse de la ville. Dans tous les cas, il sera interdit de consommer boissons et nourritures dans la salle de spectacle.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux même tenus en laisse ne sont pas admis (sauf chiens guides ou d'assistance).
- Interdiction d'apposer des affiches, de modifier les décors, de faire usage de clous, vis etc... qui viendraient abîmer la salle.
- Toute installation particulière doit avoir fait l'objet d'une autorisation de l'administration municipale et du technicien référent du lieu.
- En cas de COVID, les consignes nationales seront appliquées dans les lieux concernés.

Il rendra les locaux rangés et en ordre de marche.

L'utilisation du hall d'accueil du Vox pour la vente de boissons est interdite pour des raisons liées à la sécurité.

Aucun autre espace que le lieu de représentation, les sanitaires et les loges ne pourra être utilisé sauf autorisation préalable du Propriétaire.

2) Temps de travail

La réglementation du travail dans le domaine du spectacle vivant stipule que l'amplitude maximale de travail ne peut excéder 12h pour une durée quotidienne maximale de 10h.

L'organisateur devra se conformer aux places d'utilisation définies au préalable par le(s) régisseur(s) de la salle. En aucun cas, il n'aura libre accès à la salle à des horaires aléatoires. Aucun dépassement de l'amplitude ne sera toléré.

La salle devra être libérée au plus tard 1h après la fin de la représentation.

3) Responsabilités

L'Organisateur assurera toutes les charges afférentes au spectacle notamment les salaires ainsi que les charges sociales et fiscales de son personnel.

En tant qu'organisateur, il est le seul responsable par la mise en place d'une billetterie légale, du règlement des droits d'auteur (ou assimilés) et des charges fiscales liées à une représentation.

L'émission d'une billetterie est obligatoire afin de respecter la jauge du lieu, que l'entrée soit gratuite ou payante. Un contrôle de la billetterie sera effectué par l'Organisateur avant le début de la représentation.

4) Sécurité

Les régisseurs habilités par la Ville ont toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité. En cas de non-recevoir, la répétition, représentation ou autre pourra être suspendue ou annulée.

Dans le cadre des règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public (ERP) et plus particulièrement celles applicables aux établissements du type « L », la présence d'un agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) est obligatoire durant les représentations.

La ville se charge de l'embauche d'un agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP). Ce coût sera ensuite refacturé à l'organisateur.

Si l'organisateur possède un SSIAP il pourra faire appel à cette personne ressource mais elle devra fournir le nom et le diplôme de leur SSIAP et s'engager à ce que la personne assure réellement ses missions. Sans la transmission de ces informations dans un délai d'un mois avant la représentation ou le concert, la Ville embauchera un SSIAP et le refacturera à l'association.

L'organisateur devra donc faire une stricte application des règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public (ERP). Il s'engage notamment à respecter et à faire respecter par les personnes présentes à la manifestation les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie. Il devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques données par le responsable de la sécurité du théâtre, compte tenu de l'activité envisagée.

L'organisateur s'engage à ne pas accueillir plus de personnes que la configuration ne le permet. En aucun cas, l'organisateur ne pourra manipuler lui-même les gradins qui devront rester dans la position préalablement définie avec le(s) régisseur(s).

- Configuration banquettes : 240 places

3) Assurances

La Ville a souscrit un contrat d'assurance « Dommage aux biens », pour tous les bâtiments communaux. Mais en aucun cas, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée du fait de dommages corporels ou matériels occasionnés par toute personne sur les lieux durant la période de location, celle-ci se trouvant sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur devra fournir une attestation d'assurance Matériel et Responsabilité Civile-Association ou une RC temporaire spécifique à la location de salle ou pour l'organisation de manifestation. La RC Vie Privée ne peut en aucun cas se substituer à l'assurance. En effet, la Responsabilité Civile Vie Privée ne peut couvrir la responsabilité de la location contre tous les dommages corporels et matériels susceptibles de survenir lors de la durée de la location.

4) Communication

L'Organisateur s'occupera de la communication de son événement. En aucun cas, le Propriétaire ne sera en charge de la communication de la manifestation.

Par le biais de la mise à disposition, qu'elle soit gratuite ou payante, le propriétaire est considéré comme un partenaire de la manifestation : il sera dès lors remercié au même titre que les autres partenaires au début ou à la fin du spectacle, de l'événement ou de la manifestation.

En cas de mise à disposition gratuite, il mentionnera le soutien du propriétaire sur tous ses documents de communication (presse, flyers, affiches, programmes, site internet, réseaux sociaux...) : soit en ajoutant le logo de la Ville soit en mentionnant : « avec le soutien de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin ».

L'utilisation du logo fera l'objet d'une validation auprès de la direction de la communication et de l'événementiel (contact : Jenny Balavoine, jenny.balavoine@cherbourg.fr)
 Le Propriétaire sera associé aux temps de communication (point presse, inauguration...).

Par ailleurs, il est également demandé à ce que les compagnies qui interviennent dans le cadre de notre programmation remercient systématiquement la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Les tarifs de location du Vox sont définis conformément à la délibération du Conseil Municipal

N°DEL2024_330 du 18 décembre 2024.

Pour information la mise à disposition du Vox avec son personnel représente pour la Ville un coût de plus de 2 000 € par jour.

Le règlement du montant de la location sera effectué, à réception d'une facture, au plus tard deux semaines après la mise à disposition. Ce règlement sera effectué par virement ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire intervenir des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
19071	50000	00002000075	63	TRPTLO		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR78 1007 1500 0000 0020 0007 563						BIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

RÉGIE LE CIRCUIT

ARTICLE 5 – VALIDITE ET ANNULATION DE LA RESERVATION

Pour être valable, la présente convention ainsi que les documents demandés devront être retournés 1 mois avant la date de la représentation.

- **Annulation de la réservation par l'organisateur**

Toute annulation de réservation doit se faire obligatoirement par courrier ou courriel, respectant un délai de préavis d'un mois avant la date de prise en charge de possession de la salle.

- **Annulation de la réservation par la ville**

Tout document manquant à la remise de la convention de mise à disposition (attestation d'assurance, nom du SSIAP ...) entraînera une annulation de la réservation.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 7 – DISPOSITION PARTICULIERE LIEE A UNE PANDEMIE

Dans l'éventualité d'une crise sanitaire de type pandémie, les dispositions nationales s'appliqueront de plein droit et pourront remettre en cause la manifestation et la présente convention.

Si cette dernière devait être annulée et que le paiement a été effectué, soit les deux contractants se mettent d'accord sur une autre date, soit l'Organisateur sera remboursé.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin le 14/01/2025

Pour le Maire,

La Maire déléguée de Cherbourg-Octeville

En charge de la culture et du patrimoine

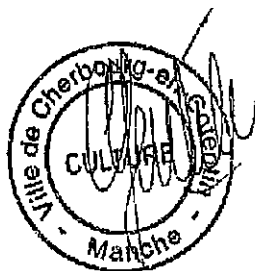
Catherine GENTILE

L'organisateur

du et approuvé

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

*Maire déléguée du conseil
de la ville de Paris
CHERBOURG*



Annexe 1 - Fiche contacts régisseurs et renseignements

Pour l'aspect technique de la mise à disposition :

Contact : Guillaume Peset : guillaume.peset@cherbourg.fr

Identité du référent technique organisateur : Identité du référent accueil public organisateur :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------|
| • Nom : HENRIAGE Voiron | • Nom : idem |
| • Prénom : Veronique | • Prénom : idem |
| • N° de téléphone : 07 85 38 23 76 | • N° de téléphone : idem |
| • Mail : hrenriage@business.fr | • Mail : idem |

Date de la représentation :

20/06/25

Titre de la représentation :

Septuaginta de fin d'année

Heure de début de la représentation et durée :

18h

L'horaire d'ouverture des portes sera déterminé par le(s) régisseur(s) de la salle

Contact téléphonique pour renseignements et réservation des billets :

07 85 38 23 76

Billetterie payante :

☐ Oui

☒ Non

Annexe 2 - Besoins techniques

Seul le matériel inhérent au théâtre pourra être mis à disposition. Les régisseurs seront présents sur le site durant toute la durée de la mise à disposition des locaux. L'accès à la régie ne pourra se faire qu'en présence de ces derniers.

Afin d'optimiser la présence sur le plateau, les régisseurs prendront rendez-vous avec les intervenants artistiques ou la personne en charge de la partie technique un mois avant la mise à disposition.

• Besoins en lumière :

Eclairage de scènes pour les différents tableaux.
Un projecteur pour ombres chinoises.

• Besoins en sonorisation :

Sono pour choral (3 micros)
3 micros voix + pods
Possibilité de diffusion de la musique
Eventuellement micros-cavate

• Besoins en vidéo :

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 050-200056844-20250124-DM_2025_096-AR

SLO

Annexe 3 - Planning journalier

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9:00						
9:30						
10:00						
10:30						
11:00						
11:30						
12:00						
12:30						
13:00						
13:30						
14:00						
14:30						
15:00						
15:30						
16:00						
16:30						
17:00						
17:30						
18:00						
18:30						
19:00						
19:30						
20:00						
20:30						
21:00						
21:30						
22:00						
22:30						
23:00						



Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 050-200056844-20250124-DM_2025_096-AR

ETS MARIE DU ROULE
221 AV DE PARIS
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

N° Contrat : 0020850050379587

N° de Sociétaire : 0000599129

Attestation d'assurance Responsabilité Civile

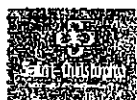
Nous soussignés, Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05, attestons que :

ETS MARIE DU ROULE
221 AV DE PARIS
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 0020850050379587, ayant pris effet le 01/09/2024 à 0h00 et valable* jusqu'au 01/09/2025 à 0h00, couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile pouvant lui incomber au titre de l'exercice de(s) l'activité(s) déclarée(s) aux Conditions particulières.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garantie et franchises figurant dans les limites ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE		
Nature des garanties	Montants des garanties par sinistre	Franchises par sinistre
Tous dommages garantis sans pouvoir excéder pour : - Les dommages corporels - Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	15 000 000 € 15 000 000 € 2 500 000 €	NEANT 10% des dommages Minimum : 80 € Maximum : 400 €
Faute inexcusable	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	NEANT
Dommages aux biens confiés	200 000 €	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €
Occupation temporaire de locaux - Incendie - dégât des eaux - Dommages électriques - Bris de glaces - Vol - Autres dommages	1 500 000 € 100 000 € 30 000 € 30 000 € 10 000 € 10 000 €	10% des dommages Minimum : 150 € Maximum : 450 €
Dommages immatériels non consécutifs	75 000 € Par année d'assurance	10 % des dommages Minimum : 500 € Maximum : 2 200 €
ENVIRONNEMENT		
Responsabilité atteinte accidentelle à l'environnement	750 000 € dont 30 000 € pour les frais d'urgence Par année d'assurance	10 % des dommages Minimum : 400 € Maximum : 1 600 €
Tous dommages confondus dont :		
Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels		



Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05
tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 477 Opération d'assurances exonérée de TVA - Art. 241 C du CGI

RC environnementale Frais de prévention et de réparation de dommages environnementaux		35 000 € par année d'assurance	Envoyé en préfecture le 28/01/2025 Reçu en préfecture le 28/01/2025 Publié le 28/01/2025
DEFENSE PENALE ET RECOURS			ID : 050-200056844-20250124-DM_2025_096-AR
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu	
Recours	50 000 € par sinistre	Seuil d'intervention de 380 €	

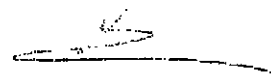
La présente attestation vaut présomption simple d'assurance à la charge de l'assureur pour les seules périodes mentionnées, et ne peut engager la Mutuelle Saint-Christophe assurances au-delà des garanties et limites prévues dans les clauses du contrat auxquelles elle se réfère.

*Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris le 24/05/2024

Pour l'assureur,
Le Directeur technique
Marc Etévé




Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurance exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI



Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 050-200056644-20250124-DM_2025_096-AR

Contrat : 0020850050379587

N° Sociétaire : 0000599129

ETS MARIE DU ROULE

221 AV DE PARIS

50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Attestation d'assurance Occupation temporaire de locaux

Nous soussignés, Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05, attestons que :

ETS MARIE DU ROULE

221 AV DE PARIS

50100 CHERBOURG EN COTENTIN

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 0020850050379587, ayant pris effet le 01/09/2024 à 0h00 et valable jusqu'au 01/09/2025 à 0h00, couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile pouvant lui incombent en raison des dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens immobiliers et leur contenu mis temporairement à sa disposition pour une durée n'excédant pas 30 jours consécutifs, au titre de l'exercice de(s) l'activité(s) déclarée(s) aux Conditions particulières.

L'association des parents d'élèves de l'établissement d'enseignement souscripteur du présent contrat bénéficie des garanties en sa qualité d'assuré additionnel.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garantie et franchises figurant dans les limites ci-après :

Nature des garanties	Montants des garanties par sinistre	Franchises
Occupation temporaire de locaux		
• Incendie	1 500 000 €	
• dégât des eaux	100 000 €	10% des dommages
• Dommages électriques	30 000 €	Minimum : 150 €
• Bris de glaces	30 000 €	Maximum : 450 €
• Vol	10 000 €	

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance à la charge de l'assureur pour les seules périodes mentionnées, et ne peut engager la Mutuelle Saint-Christophe assurances au-delà des garanties et limites prévues dans les clauses du contrat auxquelles elle se réfère.

*attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris le 24/09/2024

Pour l'assureur,
Le Directeur technique
Marc Elévé

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 74 03 - Fax : 01 56 24 76 27 - www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par la Coor des Assurances
N° SIREN : 795 662 477 Opérations d'assurance autorisées par l'IA - Art. 261-C du CG

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 28/01/2025 5 10

ID : 050-200056844-20250124-DM_2025_096-AR

